

ACTION 1.1. : AIDE AU PROGRAMME D'ANIMATION EN LIBRAIRIE

1 - Éligibilité

Seront éligibles aux dispositifs d'aide et pourront bénéficier de ce dispositif les points de vente de livres et les entreprises indépendantes de librairies, commerciales ou associatives, implantées en Occitanie, ayant au moins une année d'existence, et réunissant les conditions ci-dessous:

1. proposer la vente de titres détenus en stock dans un local accessible à tout public ;
2. Le point de vente doit être indépendant financièrement. Le capital doit être détenu à plus de 50% par ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
3. Le porteur de projet ou le responsable de la librairie indépendante doit être un professionnel du livre, et doit donc :
 - ✓ soit justifier d'une formation initiale liée aux métiers du livre (licence professionnelle par ex.) ;
 - ✓ soit avoir suivi une formation initiale dispensée par l'Institut national de formation de la librairie (INLF) dans le cadre d'une reconversion ;
 - ✓ soit pouvoir se prévaloir d'une validation des acquis professionnels pour ce métier ;
 - ✓ soit bénéficier d'une expérience significative dans le domaine du livre.
 - ✓ soit s'engager à suivre une formation idoine dans les 12 mois qui précèdent ou suivent l'ouverture ou/et la reprise. Un accompagnement au cours des 2 premières sera également mené par l'agence Occitanie Livre & Lecture.
4. Il s'engage à répondre à la commande de livres à l'unité.
5. la structure du chiffre d'affaires est composée au moins à 50 % par la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 25% de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de moins de 10 000 habitants

Ou

- ✓ la librairie propose au moins 1 000 titres de livres neufs à la vente.

En cas de création d'une nouvelle librairie, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Pour l'aide à l'innovation uniquement : les associations professionnelles de coopération entre librairies indépendantes domiciliées en Occitanie ou disposant d'un établissement ou d'une succursale en région, et ayant au moins une année d'existence.

Les projets de mutualisation (animation, transport...) issus d'associations de libraires du territoire pourront être étudiés par la commission professionnelle Economie du livre à l'exception des demandes de financement pour le fonctionnement de ces structures, des projets de communication et de création de portails.

Pour les libraires éligibles aux dispositifs nationaux du CNL, l'aide "Subventions économiques aux librairies" devra être sollicitée prioritairement.

Critères d'inéligibilité

- Un établissement ne pourra bénéficier de plusieurs aides la même année ;
- Un établissement ne pourra déposer qu'un seul dossier global par an et par librairie.

Chaque Axe d'intervention ne pourra être sollicité qu'une seule fois dans l'année.

2 - Modalités

Le soutien comporte trois axes d'intervention présents dans un même dossier de demande, répartis en fonctionnement et investissement.

Les libraires choisissent les axes selon les projets déposés mais présenteront leur établissement dans une stratégie globale.

Trois axes de développement sont proposés dans le dossier :

- prospective formation,
- investissements pour l'accroissement des fonds,
- promotion, expérimentations et actions collectives pour la promotion des librairies indépendantes et l'expérimentation numérique.

Le libraire indépendant choisi d'inscrire sa demande dans un ou plusieurs axes. Il décrit dans le dossier sa stratégie et ses besoins de façon argumentée, en joignant les devis si nécessaire. Les projets relevant d'une logique d'action collective feront l'objet d'une attention et d'un financement particuliers.

3 - Montant du soutien

Le montant de la subvention à la structure est plafonné à 34 000 €, dans le cadre de ce dispositif.

Une seule demande peut être présentée par an et par structure.

L'aide est versée en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention avec le financeur, fixant les droits et les obligations de chacune des parties,
- 30 % à la remise du bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de douze mois maximum après signature de la convention.

4 - Critères d'attribution

La commission professionnelle émet un avis au regard des critères suivants :

- la cohérence du projet d'ensemble, en lien avec les perspectives d'évolution de la structure,
- la prise de risque pour la structure,
- la qualité et la cohérence du fonds,
- la qualification des partenaires ou des prestataires sollicités,
- la faisabilité opérationnelle et financière,
- le montant de l'aide sera déterminé dans le respect d'un ratio subvention/CA (dernier bilan).

Le libraire indépendant pourra être invité à présenter sa demande lors de la commission, en vue de précisions, et le cas échéant, lors d'un renouvellement de la demande d'aide ; pour faire le bilan de l'année écoulée, et pour expliquer les écarts constatés.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes structures et aux projets innovants.

5 – Engagement de la librairie indépendante

Une convention établie entre le libraire et le financeur précise les obligations du bénéficiaire, notamment :

- ✓ la remise d'un bilan qualitatif et financier détaillé du projet d'entreprise, un an maximum après l'attribution de la subvention.
- ✓ Aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être examinée avant que la structure ait présenté le bilan de son action et renvoyé l'ensemble des pièces demandées dans la convention.

La mention de l'aide attribuée qui doit être mentionnée pendant la période de soutien avec son libellé et la liste de ses supports.

AXE 1. AIDE A L'ANIMATION

ACTION 1.1. : AIDE AU PROGRAMME D'ANIMATION EN LIBRAIRIE

OBJECTIF DU DISPOSITIF :

Le dispositif d'aide à l'animation en librairie vise à soutenir la promotion, la diffusion et la valorisation d'une création littéraire de qualité auprès des lecteurs de la librairie mais aussi de publics spécifiques. Il peut concerner la découverte d'un champ éditorial (poésie, sciences humaines et sociales, littérature pour la jeunesse, etc.), celle du catalogue d'une maison d'édition, ou celle d'une œuvre singulière.

Le dispositif repose sur le projet culturel de la librairie et ne concerne ni les rencontres avec un auteur dans un cadre promotionnel, ni l'organisation de séances de dédicace.

DEPENSES ELIGIBLES (HT) :

Sont éligibles les frais HT suivants :

- la rémunération des auteurs, modérateurs, traducteurs, conférenciers, etc.
- la rémunération des artistes, conteurs, musiciens, etc.
- Les frais de déplacement et d'hébergement
- les frais d'assurance de clou à clou des expositions proposées en accompagnement d'une animation organisée au sein de la librairie. Ne sont pris en compte ni les coûts d'accrochage, ni les coûts de production de l'exposition.

MONTANT DE L'AIDE :

Chaque rencontre ou animation, présentée si possible dans le cadre d'un projet de programmation globale à l'année, est susceptible d'être aidée au maximum à hauteur de :

- 70 % du budget total HT., dans la limite d'un plafond d'aide de 1 000 € lorsque le projet présenté inclut la rémunération de l'auteur et du modérateur ;
- 40 % du budget total HT., dans la limite d'un plafond d'aide de 1 000 € lorsque le projet présenté n'inclut pas la rémunération de l'auteur et du modérateur.

Les projets valorisant les auteurs et les catalogues des maisons d'édition de la région Occitanie ainsi que ceux relevant d'une logique d'action collective feront l'objet d'une attention et d'un financement particuliers.

PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION :

Occitane Livre & Lecture coordonne intégralement cette action : diffusion de l'information, orientation, instruction, remboursement des frais et suivi budgétaire.

Les dossiers sont instruits au fil des demandes au cours du dernier trimestre de l'année N-1 par le service économie du livre. Les dossiers sont transmis pour information à la commission professionnelle *Librairie* du premier trimestre de l'année N.

CRITERES D'APPRECIATION

La librairie est évaluée au regard de l'assortiment d'ouvrages proposés, du nombre de titres en stock ayant une date de parution de plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.

D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation. De même, la situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.

VERSEMENT DE L'AIDE :

Le versement de l'aide déterminée sur la base d'un coût prévisionnel interviendra au vu des justificatifs. Son montant peut être révisé en fonction des dépenses effectivement engagées par la structure.